

**Votre dossier de projet d'ESP sur le territoire de Metz et environs est à retourner à la CPTS de Metz et environs.**  
**Mail : [anne.stemart@cpts-metz.fr](mailto:anne.stemart@cpts-metz.fr) – Tél. 03 72 510 399**

## LE PROJET DE SANTE DE L'E.S.P.

### FICHE D'IDENTITE

Date de création de l'association : .....

Adresse d'envoi : .....

Nom de l'équipe ESP CLIP : .....

Lieu (Ville ou agglomération sur laquelle les professionnels de santé exercent) : .....

**Contacts** (Référénts administratifs) :

Nom ..... Tél. .... E.Mail .....

Nom ..... Tél. .... E.Mail .....

Nom ..... Tél. .... E.Mail .....

**OBJET : AMELIORATION APPOREE DANS LA PRISE EN CHARGE DE LA PATIENTELE :**

Les objectifs recherchés par le projet de santé de l'équipe :

- Amélioration du parcours du patient et de la prise en charge de sa pathologie
- Amélioration de la coordination entre professionnels
- Amélioration de la communication entre professionnels
- Améliorer la connaissance interprofessionnelle

Autre :

**THEME(S) CHOISI(S) :**

*Exemples :*

**Thématique par pathologie** : ex. maladie chronique : diabète, plaies chronique, maladie cardio- vasculaire...

**Thématique par profil de patient** : personnes âgées, handicap, patients fragiles, patients en sortie d'hôpital...

**Autres thématiques** : maintien à domicile, soins palliatifs, prévention, lutte des inégalités sociales de santé..

## MEMBRES DE L'EQUIPE




Identifier les professionnels de santé membre de l'équipe de soins primaires. Seuls les professionnels de santé définis selon le code de santé publique peuvent faire partie de l'ESP-CLIP.  
 Les professionnels identifiés comme membres pourront bénéficier d'accompagnement financier et méthodologique pour les actions menées.  
 Les professionnels salariés (IDE Asalée) peuvent aussi être membre mais sans indemnisation.

\*Noter par une croix si les professionnels ont participé entièrement à l'écriture de ce projet de santé. Seuls les professionnels ayant écrit le projet seront indemnisés pour cela (rémunération équivalent à 10h de réunion pour les rencontres et la rédaction du document et des outils).

## DISPOSITIF D'INFORMATION SECURISÉ COMMUN

Les équipes devront disposer d'un **dispositif d'information sécurisé commun**, leur permettant d'échanger et de partager des informations et des données numériques de manière sécurisée. A minima, elles disposeront d'une messagerie sécurisée tel que MS Santé, Apicrypt, ou autre messagerie compatible.

Nom de(s) messagerie(s) compatible(s) choisie(s) : .....

## PROJET SUR LA MISE EN PLACE DU DMP - DOSSIER MEDICAL PARTAGE

Chaque professionnel de l'ESP a-t-il accès au DMP avec son logiciel métier ?    oui                     non

.....

.....

## LES MODALITES DE TRAVAIL PLURI- PROFESSIONNELLES

### **Réunions de concertation pluri professionnelles d'amélioration des pratiques et des prises en charge (sans présence du patient) :**

*Organisation de **réunions de concertation pluri professionnelles d'amélioration des pratiques** autour d'une catégorie de patients ou d'une thématique. Elles ont pour objet de définir des modalités de prise en charge optimale et d'améliorer la coordination pluri professionnelle. Elles peuvent déboucher sur la rédaction d'un protocole pluri professionnel.*

## PROTOCOLES PLURI PROFESSIONNELS

Mise en œuvre de **protocoles pluri professionnels**. Un protocole pluri professionnel décrit, pour une situation type, le schéma optimal de prise en charge par l'équipe en précisant qui fait quoi, quand et comment.

Le choix des thèmes se fait en lien avec les besoins identifiés par l'équipe. Ils peuvent s'organiser sur une catégorie de patients ou être réalisés pour une seule prise en charge complexe. Les protocoles sont régulièrement évalués et mis à jour.

Deux financements sont proposés pour ces protocoles différenciant :

- **les protocoles organisationnels simples** : décrivant une organisation, le rôle de chaque professionnel dans une prise en charge ou un parcours de soin.
- **les protocoles organisationnels plus complexes** comprenant des activités non prises en charge dans la nomenclature. Ex. une organisation demandant des réunions de concertation pluri professionnelles en présence ou non du patient, des consultations de professionnels non pris en charge par l'Assurance Maladie (ex : diététicien, ergothérapeute ...), des plans personnalisés de santé ...



## AUTRES MODALITES DE TRAVAIL PLURI PROFESSIONNEL

*Les autres modalités de travail suivantes demandent un investissement supérieur et sont rémunérées dans d'autres cadres réglementaires (appel à projet, demande d'autorisation ...). Elles sont néanmoins aussi proposées en choix aux ESP-CLIP souhaitant investir ces champs.*

*Protocoles nationaux de transferts d'actes ou d'activités de soins et de réorganisations des modes d'intervention auprès des patients :*

*Mise en œuvre de **protocoles nationaux de transferts d'actes ou d'activités de soins et de réorganisations des modes d'intervention auprès des patients** type « Asalée\*<sup>1</sup> » (article 51). Les protocoles Asalée sont déjà soumis à des financements spécifiques, il n'y aura donc pas dans le cadre de l'ESP-CLIP de financements supplémentaires pour cette action.*

---

<sup>1</sup> Asalée\* : Coopération entre un médecin généraliste et un infirmier formes sous la forme de protocoles de dérogation d'actes et d'activités pour des dépistages (troubles cognitifs, BPCO) et des suivis de pathologies chroniques (diabète, risque cardio-vasculaire).

Après avoir choisi vos modalités, détaillez l'organisation et le suivi de celles-ci sur les pages suivantes et correspondantes à celles choisies.

## REUNIONS DE CONCERTATION PLURI PROFESSIONNELLES D'AMELIORATION DES PRATIQUES ET DES PRISES EN CHARGE

**Fréquence moyenne des concertations sur l'année :**

**Modalités de sélection des patients ou des thématiques :** *(Pourquoi sont-elles organisées ?)*

**Modalités d'organisation des rencontres :** *(Qui organise les réunions, par quel moyen, sont-elles planifiées à l'avance ? Qui détermine l'ordre du jour de la concertation et comment (choix des patients, de la thématique, objectif de la réunion ..) ? Qui réalise la communication des rencontres ? Sur quel moment sont-elles organisées ? Comment la date est choisie ? À quel endroit ont-elles lieu ?...)*

**Suivi des rencontres :** *(Décrire la formalisation de la concertation : qui rédige le relevé de décision/compte rendu de réunion ? Qui réalise le suivi ? Qui communique avec les autres professionnels ? Qui transmet le justificatif de l'action à l'association ?)*

## PROTOCOLE PLURI PROFESSIONNEL

**Thématique choisie :** *Dans quel cadre le protocole pluri professionnel est mis en place ?*

*Exemple : Organisation d'une prise en charge, de conduites à tenir, prescription anticipée, ... auprès d'une thématique choisie par l'équipe : diabète, plaies chroniques, sortie d'hôpital, maintien à domicile, pathologie cardio-vasculaire, observance médicamenteuse ....*

**Type de protocole :**

Protocole organisationnel simple

Protocole organisationnel avec action non-prise en charge dans la nomenclature

Professionnels susceptibles d'être concernés :

## MODALITES DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

*Décrire succinctement la façon dont le protocole sera réalisé, communiqué et évalué. Qui organise les réunions de préparation, comment, où ?*

*Qui rédige le protocole ? Qui transmet le protocole aux autres professionnels ? Qui utilise le protocole ? Qui réévalue le protocole et comment ?*

*Qui transmet le document qui justifie l'action et le protocole à l'association ? Le document justificatif est envoyé lorsque le protocole est réalisé et validé par l'équipe et pas à chaque fois que celui-ci est mis en place pour un patient.*

*En annexe ajouter le protocole.*

## PLANS PERSONNALISES DE SANTE

Réalisation de **Plans Personnalisés de Santé (PPS)** qui s'applique dans toutes les situations où un travail formalisé est utile entre acteurs de proximité exerçant au plus près du patient. Il favorise la prise en charge en équipe pluri professionnelle dans un cadre de coopération non hiérarchique. Il prend en compte toutes les dimensions de la prise en charge des patients : médicale, psychologique et sociale pour les patients complexes nécessitant une concertation entre professionnels.

- Il identifie les difficultés liées à la prise en charge du patient
- Il définit et planifie les interventions nécessaires à la prise en charge
- Il identifie les professionnels chargés des interventions et un référent du plan de soins.
- Il prévoit le suivi et l'évaluation du plan d'actions.

## MODALITES D'EVALUATION

A la fin de l'année, l'équipe de soins primaires coordonnée localement autour du patient devra transmettre à l'association une évaluation succincte de moyens. Celle-ci permettra d'identifier le travail fourni et de réaliser au besoin des ajustements financiers.

Elle devra comprendre les indicateurs suivants :

### Quantitatif :

- Nombre de concertations pluri professionnelles réalisées avec et sans patients
- Nombre de protocoles écrits
- Nombre d'action de prévention ou d'éducation thérapeutique réalisées
- Nombre de patients concernés par l'ESP

### Qualitatif :

- Les professionnels devront également réaliser un retour de leurs actions et décrire ce qui a marché et ce qui a moins bien marché et d'en expliquer les raisons. Ils pourront aussi informer l'association de leur satisfaction quant au dispositif, au choix des actions, au financement et à l'accompagnement.
- Une trame d'évaluation sera proposée aux équipes afin d'en faciliter le travail.

## Signatures des professionnels impliqués dans l'ESP-CLIP

Nom Prénom :

Signature

Nom Prénom :

Signature

Nom Prénom :

Signature

Nom Prénom :

Signature

Nom Prénom :

Signature

Nom Prénom :

Signature

Nom Prénom :

Signature

Nom Prénom :

Signature

Nom Prénom :

Signature

Nom Prénom :

Signature

Nom Prénom :

Signature

Nom Prénom :

Signature

Nom Prénom :

Signature

Nom Prénom :

Signature

Nom Prénom :

Signature

Nom Prénom :

Signature

Nom Prénom : Signature

Nom Prénom : Signature

**MODALITES DE RECONNAISSANCE ET DE FINANCEMENT**



Ce projet de santé de votre ESP CLIP est transmis à l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui répond par une notification. Une fois celui-ci reçu, les membres de l'ESP-CLIP rencontrent la Délégation territoriale pour signer une convention avec celle-ci. Chaque ESP peut bénéficier pour l'ensemble de ses actions d'un financement de 15 000 € max par an.

Action	Valorisation	Justificatifs
Élaboration du projet de santé	Dotation forfaitaire rétroactive après dépôt du projet de santé à l'ARS <b>500 euros par professionnel ayant participé entièrement à la rédaction.</b>	Projet de santé signé
Réunion de concertation	75 euros/h avec 15h/an max par pour les professions de santé - Par professionnel présent - Intégrant la préparation et l'organisation de la concertation	Nombre de réunions et feuilles d'émergences
Protocole pluri professionnel	Cas 1 : protocole organisationnel simple dont toutes les activités sont prises en charge par la nomenclature Forfait de <b>400 euros par protocole</b> et par an repartis entre les professionnels ayant participé à la mise en œuvre du protocole Cas 2 : protocole organisationnel plus complexe avec des activités non prises en charge dans le cadre de la nomenclature ; Forfait de <b>700 euros par protocole</b> par an repartis entre les professionnels ayant participé à la mise en œuvre du protocole	Protocoles et liste des professionnels ayant participé à la mise en œuvre du protocole

Les autres actions et les protocoles nationaux de transferts d'actes ou d'activités de soins et de réorganisation des modes d'intervention auprès des patients ne sont pas soumis dans ce projet à d'autres financements.